



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres : Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 25/05/2020

Date d'affichage : 25/05/2020

Objet : Délégations consenties au Maire.

L'an deux mille vingt, le 02 juin à 17h30, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François Thierry, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Celli Sylvain, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Chiarelli Alexandra, Silvani Mélissa, Pantaloni Pierre François, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Duriez Danielle (procuration à Jean-Luc Giocanti).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance: Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le maire de la commune peut par délégation du conseil municipal être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat de confier au maire les délégations suivantes

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délibération des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°2020-02-04



De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Ucciani, le 02 juin 2020.

Le Maire, GIOCANTI Jean-Luc.

